

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

Délibération
n° 2020.07.133

**Débat communautaire
sur les conditions et
modalités de
consultation du
Conseil de
Développement et
d'associations de la
population à la
conception, à la mise
en oeuvre ou à
l'évaluation des
politiques de
l'établissement**

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 juillet 2020**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Laurent BENETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Roland VEAUX, Martine PINVILLE à Raphaël MANZANAS, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT

Suppléant(s) :

Catherine BREARD par Laurent BENETEAU

Excusé(s) :

Jean-Claude COURARI, Martine PINVILLE, Fabrice VERGNIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

**DELIBERATION
N° 2020.07.133**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

DEBAT COMMUNAUTAIRE SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATIONS DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN OEUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT

La loi engagement et proximité promulguée en 2019 a introduit un nouvel article dans le code général des collectivités locales prévoyant un débat et une délibération sur l'élaboration du pacte de gouvernance mais également un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

La loi ne prévoit pas de délais pour prendre cette délibération.

La Communauté d'Agglomération a développé et associé depuis plusieurs années via son Conseil de Développement et ses actions de concertation les habitants et les acteurs du territoire à ses politiques publiques.

Les coopérations à construire s'articulent donc autour des questions suivantes :

Comment inclure les citoyens, la société civile et le Conseil de développement dans les nouveaux modes de gouvernance du territoire et quelles modalités de dialogue ?

Quelle place pour la co-construction des politiques publiques intercommunales avec les habitants ?

Quelles complémentarités et articulations entre la participation citoyenne engagée par l'Agglomération et le Conseil de Développement ?

Quelles conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et quelles évolutions du cadre de coopération avec l'intercommunalité ?

La Communauté d'Agglomération a mis en place ces dernières années des outils de dialogue et de coopération : une charte de la participation citoyenne, un protocole de coopération entre la collectivité et son Conseil de développement.

Cette charte de la participation citoyenne a été co-construite entre un groupe d'élus, de techniciens et des membres du CDD et a été votée à l'unanimité en 2017. La volonté affichée était de faire de la participation citoyenne un levier pour renforcer la démocratie et éclairer les décisions des élus.

Le protocole de coopération, co-construit également, précise quant à lui les modalités de coopération et d'échanges entre le Conseil de développement et l'intercommunalité : relations avec les élus, suites données aux travaux, règles de saisines et d'auto-saisines, coordination avec les services, moyens mis à disposition, appui technique, communication,...

Ces documents ont été construits dans un processus ouvert et évolutif.

Je vous propose donc :

De prendre connaissance de ces documents, **travailler** avec le Conseil de Développement et **proposer** des orientations de coopération et modalités de dialogue incluant les citoyens, la société civile et le Conseil de développement dans les nouveaux modes de gouvernance du territoire

DE PRENDRE EN COMPTE la nécessaire recomposition du Conseil de développement pour 2020-2026 qui doit être votée par l'assemblée communautaire à l'automne pour ne pas trop retarder la mise en place de cette instance de démocratie participative

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 juillet 2020	<u>Affiché le :</u> 23 juillet 2020



Protocole de coopération entre la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et le Conseil de Développement de Grand Angoulême

Préambule :

Après plus de quinze ans de fonctionnement, le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême souhaitent décrire leurs relations dans un protocole établissant un cadre d'échanges et de coopérations.

Sur la base des relations de confiance construites, il s'agit de penser la coopération dans un cadre souple et évolutif.

Ce dialogue établi dans le respect des rôles de chacun vise à renforcer la participation de tous sur le territoire et participe au renouvellement de la démocratie.

Entre les signataires :

- Le Président, Jean-François Dauré

Pour la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, désignée sous le terme « Grand Angoulême ».

Et

- les vice-président.e.s

Pour le Conseil de Développement de Grand Angoulême, désigné sous le terme « Conseil de Développement »,

Il est établi le protocole de coopération suivant :

I- Renouvellement du Conseil de Développement et élection du Président du Conseil

Le Conseil de développement s'organise librement conformément à la loi.

La composition et l'organisation sont proposées par le conseil de Développement et validés par une délibération prise en Conseil Communautaire.

La Présidence du Conseil de Développement est élue par l'assemblée plénière du Conseil.

Un comité d'animation composé de représentants des 3 collèges l'assiste dans ses missions

II - Modalités de coordination entre le Conseil De Développement et le Grand Angoulême

Pour organiser le suivi des travaux du Conseil de Développement et faciliter les relations entre les élus, les techniciens de Grand Angoulême et le Conseil de Développement, les modalités de coopération se construisent autour de 3 volets :

- Comité de coordination
- Coopération courante
- Instances plénières des 2 partenaires

A- Comité de coordination

Il a pour vocation d'échanger sur :

- la programmation annuelle des travaux du Conseil de Développement (saisine et auto-saisine).
- la mise en œuvre des préconisations des avis et contributions du Conseil de Développement.
- le droit de suite des contributions et avis du Conseil de Développement.
- les saisines, après leur prise en compte par le Conseil de Développement, pour analyse en vue d'un cadrage définitif, pour évaluation des besoins nécessaires à la réflexion, pour fixation des modalités de rendu de la saisine et enfin pour définition définitive du programme de travail du Conseil de Développement.
- les bilans d'activités.
- l'évolution de ce protocole en fonction des expériences et des coopérations avec d'autres acteurs du territoire
- toutes questions que le Grand Angoulême et le Conseil de Développement jugeront utiles d'aborder

Participants permanents :

- pour le Grand Angoulême : le Président, le Directeur Général des Services et toute personne jugée utile par le Président.
- pour le Conseil de Développement : la Présidence et la directrice.

Participants ponctuels :

- pour le Grand Angoulême : en fonction de l'ordre du jour, des Vice-présidents, des conseillers communautaires et des Directeurs Généraux Adjointes.
- pour le Conseil de Développement : en fonction de l'ordre du jour, des membres du comité d'animation et des responsables de projets.

Périodicité :

- Trois fois par an au minimum et à la demande d'une des parties signataires.

L'ordre du jour est établi en commun par la Communauté d'Agglomération et le Conseil de Développement, un relevé de décisions est produit.

B- Coopération courante

De manière plus occasionnelle, la coopération peut nécessiter :

- L'invitation du Président et de membres du Conseil de Développement (via le Président) à toute commission, comité de pilotage ou groupes de travail du Grand Angoulême, lorsque le thème le justifie.
- L'invitation et/ou l'audition d'élus et/ou de techniciens aux instances diverses du Conseil de Développement sous couvert du Président du Grand Angoulême et/ou du Directeur Général des Services.
- De mettre à disposition des membres du Conseil de Développement des documents préparatoires à un projet ou à une décision du Grand Angoulême.

C- Instances plénières

Conseil Communautaire

Les avis et contributions du Conseil de Développement sont présentés en début de séance du Conseil Communautaire avec l'accord du Président du Grand Angoulême.

Plénière du Conseil de Développement

Les élus, sous couvert du Président et les techniciens du Grand Angoulême, sous couvert du Directeur Général des Services, peuvent venir présenter leur activité lors des réunions plénières du Conseil de Développement.

III - Les règles de saisine et d'auto-saisine

1- Les saisines

Le président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême doit saisir le Conseil de développement sur tous les projets visés dans l'article 88 de la loi NOTRÉ.

Il peut également saisir le Conseil de Développement sur toute question de sa compétence, sur tout sujet intéressant son territoire ou en liaison avec des territoires partenaires.

La saisine écrite est signée par le Président du Grand Angoulême qui en informe le Conseil Communautaire.

Elle fait l'objet d'une note précisant la thématique et l'attente des élus quant au retour attendu (avis, contribution à un débat, date souhaitée pour la remise des conclusions, ...)

Dans le cadre des saisines, le Président du Grand Angoulême mettra à la disposition du Conseil de Développement tout document utile établi par les services communautaires et l'informerá des démarches engagées sur un thème identique.

Des rencontres entre membres des deux Conseils peuvent être instaurées afin d'enrichir mutuellement leurs réflexions.

2- Les auto-saisines

Le Conseil de Développement peut s'autosaisir sur toutes questions ou dossiers relatifs à l'avenir, au développement du territoire du Grand Angoulême et de ses habitants ainsi que sur d'autres champs apparaissant nécessaires au Conseil de Développement pour remplir sa mission prospective.

L'initiative d'auto-saisine peut-être impulsée par tout membre du conseil lors de réunions préparatoires puis analysée et validée par la plénière.

La Présidence du Conseil de Développement transmet au Président de Grand Angoulême les thématiques d'auto-saisines retenues.

3-Retour sur les avis et contributions du Conseil de Développement par les élus

La Communauté d'Agglomération s'engage à informer le Conseil de Développement sur les suites données à ses avis et contributions.

VI- La communication publique

Le Conseil de Développement pourra organiser des rencontres périodiques entre les membres des deux instances pour souligner la nécessité d'informations à destination du grand public.

Le Conseil de Développement informera Grand Angoulême des manifestations qu'il organisera, des réunions publiques pourront être envisagées dans des Communes, des Communautés de Commune ou d'autres Conseils de Développement.

Le Conseil de Développement gère son site internet qui est hébergé par le Grand Angoulême.

Le Conseil publie également des lettres d'informations à destination de ses membres et de ses partenaires.

Les avis et contributions du Conseil de Développement sont publics. Ils sont mis à disposition de la population par tous moyens adaptés.

Lorsque le Grand Angoulême s'appuie sur un avis ou une contribution du Conseil de Développement dans une de ses décisions, il en fait mention dans ses délibérations.

Après accord de Grand Angoulême, les moyens de communication de Grand Angoulême pourront être utilisés par le Conseil de Développement.

V- Moyens

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême met à disposition du Conseil de Développement tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Moyens humains

Un poste de Direction-Coordination rattaché à la Direction Générale des Services et un poste de secrétariat sont mis à disposition du Conseil de Développement.

Moyens techniques

Le Conseil de Développement dispose de bureaux et de salles de réunions au sein de la structure du Grand Angoulême.

Il est habilité à utiliser les outils bureautiques du Grand Angoulême, ainsi que ponctuellement des moyens de sonorisation ou autres nécessaires à son bon fonctionnement.

Moyens financiers

Le Conseil de Développement dispose d'un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel annuel (les charges de personnel ne font pas partie de ce budget).

Il peut être envisagé la prise en charge de frais de missions programmées ou le remboursement de frais ponctuels sur présentation de justificatifs produits par les membres du Conseil de Développement.

Dans le cadre de déplacement et/ou d'hébergement occasionnel, la même règle pourra s'appliquer.

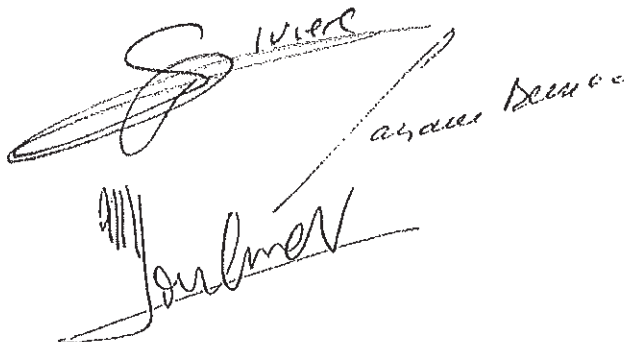

VI -Révision de ce protocole

Ce protocole de coopération doit être un processus ouvert et évolutif qui pourra être amendé sur proposition de Grand Angoulême ou du Conseil de Développement selon les expériences vécues qui enrichiront ce protocole au fil du temps.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

La Communauté d'Agglomération de
Grand Angoulême
Le Président
Jean-François DAURÉ

Le Conseil de Développement de
Grand Angoulême
Les vice-président.e.s
Monique Lassalle Bussac
Isabelle Loulmet
Sébastien Rivière



Charte de la participation citoyenne

Agir ensemble pour notre territoire

élu-e-s
technicien-ne-s
citoyen-ne-s

Communauté d'Agglomération du
GRAND ANGOULÊME

*Approuvée à l'unanimité par les élu.e.s communautaires des 16 communes de GrandAngoulême en juillet 2016
Approuvée à l'unanimité par les élu.e.s communautaires des 38 communes de GrandAngoulême en février 2017*



Une volonté citoyenne à la rencontre d'une volonté politique, c'est ce que traduit la Charte de la participation citoyenne de GrandAngoulême.

Les démarches impulsées par le Conseil de Développement pour renouveler la démocratie locale se veulent toujours plus innovantes.

Fruit d'une méthode inédite, celle de travaux menés à trois voix par les technicien-ne-s de l'agglomération, des élu-e-s au Conseil communautaire et des membres du Conseil de Développement de Grand Angoulême, cette charte acte une nouvelle façon de faire de la politique.

Les enjeux de notre territoire ne sont pas seulement politiques, ils sont citoyens !

Chacun doit donc trouver et prendre sa place dans les débats qui façonnent l'avenir de notre agglomération.

Dans un contexte national de complexité institutionnelle et d'essoufflement démocratique, il faut créer et renforcer les conditions du dialogue.

Le processus démocratique est non seulement descendant mais aussi ascendant et se doit d'associer l'ensemble des acteurs.

Le dialogue est essentiel pour aborder ensemble les projets de demain.

Alors poursuivons notamment la création d'instances de démocratie participative dans nos communes.

Toute personne ou tout collectif vivant ou agissant sur le territoire, dans le respect des valeurs de notre République : liberté, égalité, fraternité et laïcité, est appelé à formuler son avis dans différents lieux de débats.

Dans le projet d'agglomération et dans la démarche Agenda 21, la volonté est affichée de faire de la participation citoyenne un levier pour renforcer la démocratie et éclairer les décisions des élu-e-s.

Parole libre aux citoyen-ne-s !

Jean-François DAURÉ
Président de GrandAngoulême

ENGAGEMENT N° 1

Prendre en compte la participation citoyenne dès la définition et pendant la mise en œuvre des politiques publiques locales

La mise en œuvre effective de la volonté politique exprimée dans le projet d'agglomération fait l'objet d'une organisation déclinée dans toute la chaîne décisionnelle et active du Conseil communautaire et des services de l'agglomération.

LES ÉLU-E-S S'ENGAGENT À :

1 - Valider les projets devant faire l'objet d'une participation citoyenne : élaboration des projets de territoire, documents de prospective et de planification, conception et évaluation des politiques publiques, projets relevant du développement durable et des enjeux de société et tout sujet jugé pertinent par les élus.

2 - Définir les conditions de l'organisation de la participation citoyenne :

- Sujet à aborder (objectif et enjeux)
- Niveau de participation pertinent (information, concertation, consultation, co-construction,...)
- Parité
- Diversité
- Durée, planning, méthodes employées

3 - Nommer les référents ou chefs de projets élu-e-s et technicien-ne-s responsables de la participation citoyenne

4 - Décider des moyens humains et financiers à engager

SUGGESTIONS

Créer **une instance transversale de la participation citoyenne** animée par un-e élu-e communautaire référent-e siégeant au Bureau communautaire.

et/ou

Systematiser une démarche de participation citoyenne « intégrée » dans chaque projet validé et porté par les élu-e-s référent-e-s et les chef-fe-s de projets technicien-ne-s

ENGAGEMENT N° 2

Développer la mobilisation citoyenne en renforçant et en reconnaissant le « pouvoir d’agir des citoyen-ne-s »

La participation citoyenne est essentielle à la réflexion partagée sur les enjeux sociaux, économiques, culturels, sociétaux et à la co-construction des projets de GrandAngoulême

Il s’agit de reconnaître et de développer la capacité du, de la citoyen-ne à se positionner, à comprendre son environnement et à agir sur les questions de la vie quotidienne et les projets du territoire. Cette capacité citoyenne repose sur l’information et la compréhension des sujets abordés, les expérimentations et les échanges de savoirs, l’accompagnement des initiatives, l’irrigation du territoire par la mise en réseau des acteurs.

LES ÉLU-E-S S’ENGAGENT À :

1- Informer, rendre compte, assurer la transparence pour le plus grand nombre :

- Rendre lisibles les projets portés par l’agglomération et les processus de décision en donnant les éléments de compréhension
- Aller vers les publics et notamment les publics les plus éloignés des institutions, de la vie publique
- Répondre aux questions des citoyen-ne-s

2- Développer la capacité d’agir du citoyen-ne :

- Donner les outils de compréhension des politiques publiques et des échelons territoriaux de décisions, de la complexité des enjeux de société
- Être à l’écoute et/ou accompagner les initiatives des citoyen-ne-s

3- Favoriser la mise en réseau

- Mettre en place un réseau territorial des instances de démocratie participative et des initiatives citoyennes

SUGGESTIONS

Créer et mettre en place :

- des formes de communication adaptées (journaux, internet,...)
- des espaces d’information pour les grands projets
- des lieux relais adéquats
- des rencontres débats avec les élu-e-s, technicien-e-s et les citoyen-ne-s
- des formes simples et compréhensibles d’échange et de dialogue
- un repérage des demandes entrantes
- des réponses
- un appui à la création d’un réseau des savoirs et des ressources pour l’éducation populaire et citoyenne
- une aide à la formation des accompagnateurs de l’initiative et du débat public
- un appui à la création d’un observatoire des pratiques démocratiques : identifier les acteurs et observer les pratiques citoyennes, faciliter les échanges de savoirs
- apporter un appui aux manifestations, rencontres, forums, des aides financières, des mises à disposition de locaux et de supports d’information...

ENGAGEMENT N°3

Suivre la mise en œuvre de la participation citoyenne et évaluer les actions conduites

LES ÉLU-E-S S'ENGAGENT À :

- 1 - Suivre et évaluer la mise en place des processus d'organisation de la participation citoyenne
- 2 - Évaluer à la fin de chaque projet les modalités et les résultats de la participation citoyenne
- 3 - Établir un bilan annuel qualitatif et quantitatif de la participation citoyenne. Ce bilan sera présenté au Conseil communautaire.

SUGGESTIONS

Créer un **Comité de suivi** composé d'élus-e-s, de technicien-ne-s et de citoyen-ne-s

La Charte de la participation citoyenne de GrandAngoulême ne deviendra réalité que si l'ensemble des acteurs est convaincu de sa nécessité et œuvre concrètement à son application :

- les élu-e-s de GrandAngoulême dans leur gouvernance, après l'avoir validée par leur vote,
- les technicien-ne-s en la déclinant en méthodes opérationnelles,
- les citoyen-ne-s convaincu-e-s de leur pouvoir d'agir.

Chacun-e à notre niveau, individuellement et collectivement, dans la bienveillance et la reconnaissance mutuelle de notre citoyenneté, de nos savoirs, savoir-faire et compétences, nous permettrons le dialogue pour une pratique démocratique renouvelée. **L'intérêt de tou-te-s est d'agir ensemble, sur notre territoire de vie, et de co-construire une politique publique émancipatrice.**

La reconnaissance symbolique, à travers cette charte, des trois formes de démocratie – représentative - participative et d'interpellation, doit se transformer en culture pratique grâce à des méthodes d'élaboration de l'action publique respectueuses des trois engagements de la Charte.

Alors, écoutons-nous, partageons les savoirs et les expériences, agissons ensemble dans notre intérêt commun, sur notre territoire de vie.

« *La démocratie ne se décrète pas, elle se construit.* »

Abdou Diouf

Ancien Président du Sénégal et
Secrétaire général de la Francophonie

Annexe n°1 : Lexique des termes employés Sources : Charte de la participation de Lille

Charte : Ensemble de règles ou de principes fondamentaux qui régissent une institution, un organe. Elle symbolise donc les engagements pris par les élus afin de développer, de valoriser, de favoriser la participation citoyenne dans le cadre de la démocratie participative.

Co – construction : Construire ensemble. La co-construction est le processus par lequel les participants à différents ateliers échangent et travaillent de concert à l'élaboration de propositions d'actions.

Co – élaboration : Élaborer ensemble. La collectivité invite les acteurs et les citoyens à participer à la conception d'un projet ou à la gestion d'un territoire, d'un équipement. La co-élaboration implique de préciser dès le début de la démarche le rôle de chacun, ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas dans le cadre d'un projet ouvert aux propositions ou complémentaires. C'est une notion très proche de la co-construction.

Concertation : La concertation est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun. La concertation se distingue de la consultation en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis. La concertation suppose la confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explication des points de vue de chacun. C'est une démarche continue qui accompagne un projet tout au long de son élaboration, jusqu'à sa réalisation. La collectivité présente de manière argumentée les raisons de prise en compte ou non des propositions émises.

Consultation : Elle consiste à demander un ou plusieurs avis aux habitants, aux citoyens, aux instances de démocratie participative pour mieux cerner les besoins et les attentes en s'adressant au plus grand nombre.

Démocratie : Régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui – même, sans l'intermédiaire d'un organe représentatif (démocratie directe) ou par représentants interposés (démocratie représentative).

Démocratie d'interpellation : Volonté de démocratiser les modes de gouvernance en favorisant, en accompagnant et en encourageant les actions collectives d'habitants sur des problèmes concrets afin d'exercer une pression sur les pouvoirs publics ou privés.

Démocratie participative : Il s'agit à la fois d'un concept et d'une forme d'exercice du pouvoir qui a émergé à la fin des années 70, avec l'essoufflement, l'interrogation sur les limites de la démocratie représentative. Ce concept politique affirme l'obligation de mettre à disposition des citoyens des espaces, lieux, outils de participation et de concertation. Il

s'agit donc de partager le pouvoir, non pas en déléguant au citoyen le pouvoir décisionnel même partiellement, mais par le dialogue, en fondant l'exercice du pouvoir sur le renforcement de la participation citoyenne.

Démocratie représentative : La « démocratie représentative » est une des formes de la démocratie dans laquelle les citoyens expriment leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus à qui ils délèguent leurs pouvoirs. Ces élections ont lieu à des échéances régulières et le mandat des représentants a une durée limitée.

Expertise d'usage : Somme de compétences acquises et transmissibles, de savoir – être et savoir – faire dans l'utilisation au quotidien des espaces urbains, des espaces privatifs, des réseaux et des relations sociales de proximité.

Expérience acquise au fil du temps et s'appuyant souvent sur le « bon sens » et la rationalité pour produire des connaissances et faire remonter des idées novatrices. L'expertise d'usage peut aussi être qualifiée d'expertise citoyenne.

Expertise technique : Connaissances, compétences, pratique et savoir – faire dans une activité donnée qu'une personne apte à juger, fin connaisseur technique et parfois professionnel, met au service des instances de démocratie participative pour résoudre une question et faire des propositions.

Information : C'est le premier degré d'implication du citoyen. C'est un moyen d'échanger. On distingue l'information ascendante (des citoyens vers les élus) de l'information descendante (des élus vers les citoyens). Elle doit être accessible, compréhensible, lisible, communiquée en temps voulu et en amont aux personnes concernées. Ex : magazine, tracts, réunions publiques, affiches, etc...

Participation (citoyenne) : Volonté politique d'associer d'avantage les citoyens au niveau local (voire national) à l'élaboration des politiques publiques ou pour affiner ces dernières. Elle s'inscrit dans une idée simple : la participation citoyenne, en associant les habitants aux débats et aux choix publics, est une condition essentielle pour revivifier les démocraties et ouvrir à chacune et chacun le droit de se réapproprier le débat politique, la vie de la cité.

Annexe 2 : liste des membres du groupe collaboratif

Les élu-e-s		
BONNET	Jacky	Mairie de La Couronne
COUTANT	Françoise	Mairie d'Angoulême
DUBOIS	Karen	Mairie de Ruelle sur Touvre
FOURRIER	Maud	Mairie de La Couronne
MARAIS	Annie	Mairie de Soyaux
WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Anne-Laure	Mairie d'Angoulême
Les technicien-ne-s		
ANCHER	Nathalie	Service Communication
DEFRENNE	Anne	Direction de l'Attractivité de l'Économie et de l'Emploi
GOBIN	Cyril	Direction Cadre de vie proximité
JOMBART	Tatiana	Direction de l'Aménagement, mobilité et développement Durable
LOYER	Sylvie	Secrétariat Général
PHLIPPOTEAU	Catherine	Direction des Ressources
Les membres du Conseil de Développement		
CAMY	Marie-France	Fédération MJC
CHARDAVOINE	Marie-Joëlle	UNSA
COQUELOU	Matthieu	Fédération MJC
DEBENATH	André	Société Archéologie et historique de la charente
GILARDI	François	Citoyen - Rapporteur du groupe
LACHAUD	Joël	Citoyen
LASSALLE-BUSSAC	Monique	Cultures du Cœur - Vice - Présidente du CDD
LOULMET	Isabelle	La Poste - Vice - Présidente du CDD
MARCINIAK	Brigitte	L'Orchestre départemental d'harmonie de la Charente - Animatrice du groupe
MARTEAU	Daniel	CSCS Basseau
MENARD	Jean-Claude	Citoyen - Animateur du groupe
RIVIERE	Sébastien	Citoyen - Vice - Président du CDD - Rapporteur du groupe

